

FEUTRE DE TEST ROSE 22 à 26 mN/m

N° de produit: 40.60xxx.0 / 40.451xx.0

Date de révision: 01/10/2022

Page 1 sur 9

Date d'impression: 01/10/2022 / Version 1.0 fr (Schweiz)

1. Désignation de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit:

Nom commercial / désignation:

FEUTRE DE TEST

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations de la substance ou du mélange:

Détermination de la tension et de la propreté superficielles des corps solides (feuilles/pièces moulées) en matière plastique, métal, verre, etc.

1.2.2 Utilisations déconseillées:

Ne pas utiliser pour des produits destinés à être en contact avec des denrées alimentaires. Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société

arcotest GmbH

Adresse

Rotweg 25

D-71297 Mönsheim

Téléphone

+49 7044 9022 70

Fax

+49 7044 9022 69

Contact pour des informations

Madame Anca Muresan

E-mail

info@arcotest.info

Internet

www.arcotest.info

1.4 NUMÉRO D'URGENCE:

Tox Info Suisse

Freiestrasse 16, Zürich

☎ 145

2. Dangers possibles

2.1 Classification du mélange:

Règlement (CE) N° 1272/2008

Liquides très inflammables, catégorie 2 H225

Irritation oculaire, catégorie 2

H319

Informations supplémentaires:

Texte des phrases H et EUH: voir section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Identificateur de produit:

FEUTRE DE TEST

Pictogrammes de danger:



Avertissement:

Danger

Indications de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

Consignes de sécurité:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/d'une flamme nue/des surfaces chaudes.
Ne pas fumer

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P241 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P264 Se laver soigneusement les mains après utilisation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact. Continuer à rincer.

- P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P501 Élimination du contenu/récipient conformément aux prescriptions locales /regionals /nationales/internationales.

Pour une utilisation professionnelle uniquement.

2.3 Autres dangers:

Aucune donnée supplémentaire n'est disponible.

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB (Ethanol 642 - 99, 9%):

PBT: Le produit ne répond pas aux critères PBT selon la Réglementation (EC) No 1907/2006, Annexe XIII.

vPvB: Le produit ne répond pas aux critères vPvB selon le Règlement (CE) No 1907/2006, Annexe XIII.

3. Composition/Information sur les ingrédients

3.1 Mélanges

Composants dangereux

| Désignation | | | | |
|--|-----------|-----------------------|--------------|-------------|
| N° CAS | N° CE | N° REACH | N° Index | % |
| Classification selon le règlement (CE) N° 1272 [CLP] | | | | MG en g/mol |
| Éthanol - C2H5OH / C2H6O | | | | |
| 64-17-5 | 200-578-6 | 01-2119457610-43-XXXX | 603-002-00-5 | 70-100 % |
| H225 | | | | 46,07 g/mol |

Préparation à base d'éthanol dénaturé avec du MEK (méthyl-éthyl-cétone) et des ingrédients colorants.

Conseils supplémentaires:

Texte des phrases H et EUH: voir section 16.

4. Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Inhalation:

Apport en air frais

Contact avec la peau:

Laver abondamment à l'eau. Enlever les vêtements contaminés.

Contact avec les yeux:

Laver abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un ophtalmologue.

Ingestion:

Boire immédiatement de l'eau (2 verres d'eau maximum). Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants, paralysies respiratoires, dermatite, vertiges, narcose, ivresse, euphorie, nausées, vomissements, maux de tête

Effet dégraissant avec dessèchement ou gerçures de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

5. Mesures de lutte contre les incendies

5.1 Moyens d'extinction:

Dioxyde de carbone (CO₂), mousse, poudre d'extinction, eau.

5.2 Dangers particuliers, résultant de la substance ou du mélange

Les matières combustibles, les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent au sol.

La formation de mélanges explosifs est possible dès que des températures normales sont atteintes. Attention au retour de flamme.

En cas d'incendie, formation possible de gaz ou de vapeurs dangereux.

5.3 Conseils pour lutter contre les incendies

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Conseils supplémentaires:

Refroidir les récipients fermés qui se trouvent à proximité du foyer d'incendie avec de l'eau pulvérisée. Éviter la pénétration des eaux d'extinction du feu dans les eaux de surface ou souterraines.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Mesures de précaution individuelle, équipements de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Éviter tout contact avec la substance. Ne pas inhaler la vapeur/l'aérosol. Veiller à une aération suffisante. Évacuer la zone dangereuse, respecter les procédures d'urgence, consulter un spécialiste.

Pour les équipes de secours

Équipement de protection: voir section 8

6.2 Mesures de protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations. Risque d'explosion.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Tenir compte des éventuelles restrictions de matériau! (données figurant dans la section 7 ou 10)

Recueillir avec un matériau absorbant les liquides, par ex. Chemizorb®. Éliminer le produit. Nettoyer.

6.4 Référence à d'autres sections

Consignes relatives à la manipulation, voir section 7.

Consignes relatives à l'équipement de protection individuelle, voir section 8.

Consignes relatives à l'élimination, voir section 13

7. Manipulation et stockage

7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre

Mesures de protection:

Tenir compte des indications sur l'étiquette.

Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les locaux de stockage et les récipients:

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Tenir à l'écart des sources de chaleur et d'ignition.

Stocker à une température comprise entre +15 °C et 25 °C.

7.3 Utilisations finales spécifiques:

Aucune utilisation finale spécifique n'est prévue, à l'exception de celles mentionnées à la section 1.

8. Contrôle de l'exposition/équipement de protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

| pays | Substance de travail | N° CAS | Identifi- cation | MAK- Valeur [ppm] | MAK- Valeur [mg/m³] | KZGW [ppm] | KZGW [mg/m³] | Ceiling- C [ppm] | Ceiling- C [mg/m³] | Remarque |
|------|----------------------|---------|---------------------|-------------------------|---------------------------|---------------|-----------------|------------------------|--------------------------|----------|
| CH | Éthanol | 64-17-5 | MAK | 500 | 960 | 1.000 | 1.920 | | | SUVA |

Remarque

Ceiling-C

Valeur instantanée est la valeur limite qui ne doit pas être dépassée (ceiling value).

KZGW

Valeur à court terme (valeur limite d'exposition à court terme): Valeur limite qui ne doit pas être dépassée, rapportée à une durée de 15 minutes (sauf indication contraire).

MAK

Valeur moyenne par couche (valeur limite pour l'exposition à long terme): Valeur moyenne pondérée dans le temps, mesurée ou calculée pour une période de référence de huit heures (sauf indication contraire)

8.1.2 Valeurs limites biologiques:

TRGS 900 (éthanol 642 – 99,9 %)

Nom: Éthanol (64-17-5)

Valeur (VLEP) : 200 ppm, 380 mg/m³

Limitation de pointe : facteur de dépassement 4

Durée 15 min, valeur moyenne ; 4 fois par poste ; intervalle de 1 h

Catégorie II – Substances à action résorbante

Nom: Éthyl méthyl cétone (78-93-3)

Valeur (VLEP): 200 ml/m³

600 mg/m³

Limitation de pointe: 1

Catégorie pour les valeurs de courte-durée: Catégorie I : Substances pour lesquelles l'effet local détermine la valeur seuil ou substances sensibilisant les voies respiratoires.

Il n'existe aucun risque pour l'enfant à naître si la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) et la valeur limite biologique (VLB) sont respectées.

Valeur CE (ECTLV)

Valeur de courte durée: 300 ppm; 900 mg/m³

Valeur moyenne journalière: 200 ppm; 600 mg/m³

DE BAT: 5 mg/l Paramètres: éthyl méthyl cétone

Matériau de test: urine

Moment de prélèvement: fin de l'exposition, fin de poste

□ **8.2 Contrôle de l'exposition**

Les mesures de précaution habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

8.2.1 Dispositifs techniques de commande appropriés:

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN 689

8.2.2 Équipements de protection individuelle:

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses spécifiques au poste de travail S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Le travail généralement effectué avec de très faibles quantités rend moins nécessaire le port d'un équipement de protection individuelle, à l'exception d'une protection appropriée des mains, en cas d'usage conforme impliquant une application par pinceau ou par feutre et tant qu'un contact avec la peau est exclu. Une protection préventive de la peau (crème spéciale) est recommandée.

Mesures d'hygiène:

Remplacer immédiatement les vêtements contaminés. Protection préventive de la peau. Se laver les mains et le visage après le travail.

Protection oculaire:

Lunettes de protection

Protection des mains:

En cas de contact intégral: Matériel de protection des mains: caoutchouc butyle, épaisseur de couche 0,70 mm, temps de pénétration du matériau > 10 min

En cas de contact par éclaboussures: Matériau de protection des mains: caoutchouc nitrile, épaisseur de couche 0,40 mm, temps de pénétration du matériau > 10 min

Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme correspondante EN374, par exemple KCL 898 Butojet® (contact intégral), KCL 730 Camatril® velours (contact par éclaboussures).

Les temps de pénétration indiqués ci-dessus ont été déterminés par la société KCL avec des échantillons des types de gants recommandés lors de mesures en laboratoire selon la norme EN374.

Cette recommandation est valable uniquement pour le produit indiqué sur la fiche de données de sécurité, fourni par nos soins et dans le but d'utilisation précisé. En cas de solution ou de mélange avec d'autres substances et/ou de conditions différentes de celles de la norme EN374, il convient de contacter le fournisseur des gants agréés CE (par ex. KCL GmbH, D-36124 Eichenzell).

Protection respiratoire:

Obligatoire en cas d'apparition de vapeurs/d'aérosols.

Type de filtre recommandé: filtre A

L'entrepreneur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection respiratoire sont exécutés et documentés conformément aux instructions du fabricant.

8.2.3 Contrôle de l'exposition

Ne pas rejeter dans les canalisations. Risque d'explosion.

9. Propriétés physiques et chimiques

□ **9.1 Données relatives aux propriétés physiques et chimiques fondamentales**

Forme: liquide

Couleur: rose

Odeur: alcool

Seuil olfactif: aucune information disponible

pH: (20 °C) neutre

Point de fusion: aucune information disponible

Point d'ébullition/plage d'ébullition: aucune information disponible

Point d'éclair: env. 11-13 °C

| | |
|---------------------------------------|--|
| Vitesse d'évaporation: | aucune information disponible |
| Inflammabilité: | aucune information disponible |
| Limite inférieure d'explosivité: | > 1,3 Vol% |
| Limite supérieure d'explosivité: | 15 Vol% |
| Pression de vapeur: | (20 °C): 59 hPa |
| Densité de vapeur relative: | aucune information disponible |
| Densité relative: | (20 °C) env. 0,79 g/cm ³ |
| Solubilité dans l'eau: | (20 °C) soluble |
| Coefficient de partage; n octanol/eau | éthanol 642: log Pow: -0,31 (25 °C) Méthode: (expérimentale) (Lit.) Une bioaccumulation n'est pas à prévoir (log Pow <1) |
| Température d'auto-inflammabilité: | aucune information disponible. |
| Température de décomposition: | aucune information disponible |
| Viscosité, dynamique: | aucune information disponible |
| Propriétés explosives: | aucune information disponible. |
| Propriétés d'oxydation: | aucune information disponible. |
| Température d'ignition: | aucune information disponible |

10. Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité:**
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
- 10.2 Stabilité chimique:**
Le produit est chimiquement stable dans des conditions ambiantes normales (température ambiante).
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:**
Risque d'explosion; risque d'inflammation ou formation de gaz ou de vapeurs inflammables avec: métaux alcalins, métaux alcalino-terreux, oxydes alcalins, agents d'oxydation puissants, halogènes ou composés halogénés, chlorure de chromyle, oxyde d'éthylène, fluor, perchlorate, permanganate de potassium, acide sulfurique, acide perchlorique, acide permanganique, oxyde phosphorique, acide nitrique, dioxyde d'azote, hexafluorure d'uranium, peroxyde d'hydrogène.
- 10.4 Conditions à éviter:**
Échauffement. Une plage à partir d'env. 15 Kelvin en-dessous du point d'éclair est évaluée comme critique.
- 10.5 Matériaux incompatibles:**
Aucune donnée disponible
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Aucune donnée disponible

11. Données toxicologiques

- 11.1 Données relatives aux effets toxicologiques**
 - 11.1.1 Matières**
 - Toxicité aiguë (éthanol 642 – 99,9 %)**
 - orale: LD50 Rat: dose 6200 - 17 800 mg/kg
 - par inhalation: LC50 Souris: dose > 20 mg/l, 4 h (RTECS); symptômes: légères irritations des muqueuses, résorption
 - cutanée: LD50 (lapin): > 20 000 mg/kg (OCDE TG 402) valeur tirée des documentations existantes
 - Irritation cutanée (lapin): Aucune irritation (OCDE 404)
 - Irritation oculaire (lapin): Aucune irritation (OCDE 405)
 - Test de sensibilisation (test Magnusson-Kligman): négatif (IUCLID)
 - Génotoxicité in vitro: Test Ames (Salmonella typhimurium): négatif (National Toxicology Program)
 - Effets CMR (effets cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction)**
 - Aucune donnée disponible.
 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)**
 - Le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)**
 - Le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.
 - Danger par aspiration**
 - Aucune classification pour la toxicité par aspiration
 - Autres informations:**
 - Effets systémiques: euphorie. Après absorption de grandes quantités: vertiges, ivresse, narcose, paralysie respiratoire

Autres données:

Les mesures de précaution habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

12. Données relatives à l'environnement

12.1 Écotoxicité (éthanol 642 – 99,9 %):

Toxicité pour les poissons: LC50 Ide mélanote (*Leuciscus idus*) 8140 mg/l / 48 h (IUCLID)
 Toxicité pour les daphnies: EC5 Entosiphon sulcatum: 65 mg/l / 72 h (concentration limite toxique) (Lit)
 EC50 Daphnia magna: 9268-14221 mg/l / 48 h (IUCLID)
 Toxicité pour les algues: IC5 Scenedesmus quadricauda: 5000 mg/l / 7 d (concentration limite toxique) (Lit)
 Toxicité pour les bactéries: EC5 Pseudomonas putida: 6500 mg/l 16 h (concentration limite toxique) (IUCLID)

12.2 Persistance et dégradabilité (éthanol 642 – 99,9 %):

Dégradabilité biologique: facilement biodégradable: > 70 % (301D)
 Demande biochimique en oxygène (DBO): 930-1670 mg/g (5d) (Lit.)
 Demande chimique en oxygène (DCO): 1700 mg/g (84/44/CEE)
 Demande théorique en oxygène (DThO): 2100 mg/g (Lit.)
 Ratio DCO/DCOth 90 % (Lit.)

12.3 Potentiel de bioaccumulation (éthanol 642 – 99,9 %):

Coefficient de partage; n-octanol/eau
 Log Pow: -0,32 (expérimental) (Lit)
 Une bioaccumulation n'est pas à prévoir (log Pow<1)

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT/vPvB

Aucune évaluation PBT/vPvB n'est disponible car aucune évaluation de sécurité chimique n'est requise/n'a été menée.

12.6 Autres effets nuisibles à l'environnement:

Informations écotoxicologiques supplémentaires:

Ne pas rejeter dans les eaux, les égouts ou ne pas laisser pénétrer dans le sol.

13. Consignes relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Le produit non utilisé, les quantités restantes et les récipients non nettoyés doivent être éliminés en tant que déchets spéciaux, conformément aux dispositions légales locales. Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit pénétrer dans le système d'eaux usées, la nappe phréatique ou les cours d'eau. L'élimination doit être effectuée conformément à l'ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (VVEA), à l'ordonnance sur les mouvements de déchets (VeVA) et à l'ordonnance du UVEK concernant les listes pour les mouvements de déchets (LVA).

Informations relatives à l'évacuation des eaux usées

Ne pas laisser pénétrer dans le réseau d'égout.

13.2 Législation pertinente en matière de déchets

Selon l'art. 4, al. 2, VeVA, les déchets spéciaux ne peuvent être remis qu'à des organismes habilités à les prendre en charge (remettant tenu de les reprendre, entreprise d'élimination ou centre de collecte).

13.3 Commentaires

Les déchets sont séparés de telle sorte qu'ils puissent être traités séparément par des établissements municipales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez respecter les réglementations nationales ou régionales en vigueur.

13.4 Renseignements supplémentaires

Retour des encres inutilisables pour élimination est possible.

14. Informations concernant le transport

- 14.1 Mesures de précaution particulières pour l'utilisateur**
 Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport ADR/RID, IATA
Transport terrestre (ADR/RID)
 Numéro ONU: UN 3175
 Désignation officielle de l'ONU : SOLIDES CONTENANT DES LIQUIDES INFLAMMABLES, N.S.A. ou des mélanges de solides (tels que préparations et déchets)
 Dispositions spéciales: 216
Transport aérien (IATA)
 Numéro ONU: UN 3175
 Désignation officielle de l'ONU : SOLIDES CONTENANT DES LIQUIDES INFLAMMABLES, N.S.A. ou des mélanges de solides (tels que préparations et déchets)
 Dispositions spéciales: A46
 Classification: „not restricted“
Mesures de précaution particulières pour l'utilisateur
 Attention : liquides inflammables.
- Les réglementations pour le transport sont citées conformément aux réglementations internationales et dans la forme utilisée en Allemagne. Ne sont pas prises en considération les différences en vigueur dans les autres pays. 14.2 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et selon le recueil IBC**
 Non pertinent.

15. Législation

- 15.1 Prescriptions relatives à la sécurité, à la protection de la santé et de l'environnement/législation spécifique à la substance ou au mélange**
15.1.1 Directives EU

| | | |
|--|--------------------|---------------------|
| Ordonnance sur les accidents majeurs: | 96/82/CE | Version: 2003 |
| | Inflammable. | 7b |
| | Quantité 1: 5000 t | Quantité 2: 50000 t |

Restriction d'emploi: Respecter les restrictions d'emploi selon la loi sur le travail des jeunes (94/33/CE).
Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE) Ethanol:
Règlement 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)
 Pas énuméré.
Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)
 Pas énuméré.
Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants (POP)
 Pas énuméré.
Règlement 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols
 Lot de production
Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE)
 Ethanol: Teneur en COV 100 %
Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II
 pas énuméré
Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)
 pas énuméré
Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau
 pas énuméré
Règlement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs
 pas énuméré
Règlement 111/2005/CE fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
 pas énuméré
Restrictions selon REACH, titre VIII
 Aucune.
Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) /SVHC - liste des candidats
 pas énuméré

15.1.2 Inventaires nationaux

La substance est répertoriée dans les inventaires nationaux suivants:

| Pays | Inventaires nationaux | Status |
|------|-----------------------|-------------------------|
| AU | AICS | Éthanol est répertoriée |
| CA | DSL | Éthanol est répertoriée |
| CN | IECSC | Éthanol est répertoriée |
| EU | ECSI | Éthanol est répertoriée |
| EU | REACH Reg. | Éthanol est répertoriée |
| JP | CSCL-ENCS | Éthanol est répertoriée |
| KR | KECI | Éthanol est répertoriée |
| MX | INSQ | Éthanol est répertoriée |
| NZ | NZIoC | Éthanol est répertoriée |
| PH | PICCS | Éthanol est répertoriée |
| TR | CICR | Éthanol est répertoriée |
| TW | TCSI | Éthanol est répertoriée |
| US | TSCA | Éthanol est répertoriée |

Legende

AICS Australian Inventory of Chemical Substances
 CICR Chemical Inventory and Control Regulation
 CSCL-ENCS List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)
 DSL Domestic Substances List (DSL)
 ECSI EG-Stoffverzeichnis (EINECS, ELINCS, NLP)
 IECSC Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China
 INSQ National Inventory of Chemical Substances
 KECI Korea Existing Chemicals Inventory
 NZIoC New Zealand Inventory of Chemicals
 PICCS Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)
 REACH Reg. REACH registrierte Stoffe
 TCSI Taiwan Chemical Substance Inventory
 TSCA Toxic Substance Control Act

Instructions techniques pour le maintien de la pureté de l'air (Allemagne)

| Nom de la substance | Groupe de substances | Classe | Massenstrom | Flûte de masse | Concentration de masse | Remarque |
|---------------------|-----------------------|--------|-------------------|----------------|------------------------|----------|
| Éthanol | substances organiques | | ≥ 25 en poids.- % | 0,5 kg / h | 50 mg / m ³ | 3) |

Remarque

3) Le débit massique de 0,50 kg/h ou la concentration massique de 50 mg/m³, exprimés chacun en carbone total, ne doivent pas être dépassés au total (à l'exception des substances organiques pulvérulentes).

Prescriptions nationales (Suisse)

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) pour l'éthanol 99,9%:

Part de COV (soumis à la taxe)

100 %

Éthanol

15.1.2 Réglementations nationales (Allemagne)

Classe de stockage VCI: 3 substances liquides inflammables

Avis technique de l'Association professionnelle de l'industrie chimique:

M017 Solvant

M050 Activités avec substances dangereuses

Classe de pollution des eaux (water hazard class):

WGK 1 peu polluant

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce produit.

16. Autres indications

16.2 Abréviations et acronymes

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie)

DIN Norme de l'Institut allemand de normalisation

CE Communauté européenne

IATA-DGR International Air Transport Association (Association du transport aérien international) - Dangerous Goods Regulations (réglementation des matières dangereuses)

| | |
|---------------------|---|
| Recueil IBC | Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac |
| Code IMDG | International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses) |
| ISO | Norme de l'Organisation internationale de normalisation |
| IUCLID | International Uniform Chemical Information Database (base de données internationale sur les informations chimiques unifiées) |
| LC | Concentration létale |
| LD | Dose létale |
| log K _{ow} | Coefficient de partage entre l'octanol et l'eau |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique |
| RID | Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses |
| TRGS | Prescriptions techniques pour les substances dangereuses |
| UN | United Nations (Organisation des Nations unies) |
| COV | Composés organiques volatils |
| vPvB | Très persistant et très bioaccumulable |
| VwVwS | Prescription administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau |
| WGK | Classe de pollution des eaux |

16.3 Références bibliographiques et sources de données importantes

Les données concernant les composants ont été reprises respectivement de la dernière fiche de données de sécurité du précédent fournisseur.

16.4 Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Voir section 2.1 (Classification).

16.5 Texte des phrases H et EUH (numéro et texte intégral) :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

Consignes de sécurité:

16.6 Conseils relatifs à la formation:

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'attention des utilisateurs.

16.7 Autres indications:

Les risques pour la santé humaine mentionnés dans la présente fiche peuvent survenir en cas de mauvaise manipulation ou de manipulation inappropriée de grandes quantités de ce produit ainsi que du non-respect des mesures de protection et d'hygiène. Toutefois, étant donné qu'une opération de mesure de la tension superficielle ne requiert que plusieurs milligrammes et que ces mesures ne sont pas effectuées en continu mais à intervalles d'une - voire même de plusieurs - heure(s), on peut quasiment exclure tout risque pour la santé humaine en cas de manipulation correcte et de respect des mesures de sécurité prescrites (notamment une aération suffisante et le port d'une protection pour mains adaptée).

| | | |
|---|-----------|--|
| Service chargé des renseignements: | Téléphone | +49 7044 9022 70 |
| | Fax | +49 7044 9022 69 |
| | E-mail | info@arcotest.info |

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit. Toute modification ou reproduction nécessite l'autorisation expresse d'arcotest GmbH